

Information aux différents cercles de silence.

Depuis 6 mois, sur Toulouse, nous dénonçons par un cercle de silence mensuel « *l'enfermement de personnes pour le seul fait d'être entré en France pour vivre mieux ou pour sauver leur vie.* » Depuis lors, une quinzaine de cercles ont vu le jour à travers la France, dans la même perspective de dénonciation.

Le 20 mai prochain, le Parlement Européen est appelé à voter une directive concernant les politiques d'immigration et plus précisément la question de la rétention.

Sur cette question précise de l'enfermement, cette directive comporte des éléments positifs. Cependant, un certain nombre de propositions du texte actuel nous semblent dangereuses et susceptibles de remettre en cause la dignité de l'être humain.

Côté positif.

- 1) ***La rétention est reconnue par le Parlement pour ce qu'elle est.*** Comme l'indique le rapporteur du texte à l'assemblée « *la « garde temporaire » devrait être appelée par ce qu'elle est dans la réalité, en toute honnêteté, à savoir une « rétention », étant donnée la dimension de privation de liberté qui la caractérise et la durée qui lui est attachée.* »¹ Ceci nous semble une base de départ juste, en ce qu'elle rend compte de ce qu'est l'enfermement pour les sans-papiers : un emprisonnement.
- 2) ***D'autres solutions sont préconisées*** par le projet de directive, la rétention ne devant intervenir qu'en cas de « risque de fuite » : « *Obligations de se présenter régulièrement aux autorités, de déposer une garantie financière, de remettre des documents, ou de demeurer en un endroit déterminé* »². Or ce sont ces autres moyens qu'il nous semble important d'explorer et de développer pour que soit pleinement respectée la dignité des personnes.
- 3) ***Cette question est abordée dans le cadre d'un débat démocratique européen*** et elle a pu donner lieu à des propositions d'amendements allant dans le sens de la protection des droits fondamentaux de l'être humain.

1 Projet de résolution législative du Parlement Européen, COM (2005) 0391-C6-0266 / 2005-2005/ 0167 (COD) page 8

2 Projet de directive du Parlement Européen et du Conseil, 2005/0167 (COD) Art.14 alinéa.1

Côté négatif.

Depuis le début de notre action, nous dénonçons les conditions de l'enfermement dans les Centres de Rétention Administrative et le fait même de cet enfermement. Certaines préconisations du projet de directive renforcent encore l'inquiétude qui était la nôtre sur ces deux points.

- 1) **Sur les conditions de la rétention** : la directive tend à aligner toutes les politiques européennes en matière de rétention sur la durée maximale autorisée aujourd'hui en Europe : 6 mois extensibles à 18 mois en cas de difficultés pour procéder à l'éloignement. Or, en France en 2007 la durée moyenne de rétention dans les centres était de 13 jours, mais l'administration est autorisée, depuis 2003, à maintenir une personne en rétention jusqu'à 32 jours. Y a-t-il vraiment nécessité à allonger la durée maximale légale de rétention? Ou s'agit-il d'infliger une peine dissuasive aux sans-papiers? Le risque nous paraît trop grand de passer d'une rétention destinée à permettre d'organiser l'éloignement du territoire à une rétention-sanction. Il nous semblerait prudent que le seuil de 32 jours admis aujourd'hui ne soit pas réhaussé.

- 2) Et sur le **fait même de l'enfermement**.
 - a) **Systématisation de la mise en rétention** : des parlementaires avaient insisté pour que la rétention soit limitée aux cas de « *risque grave de fuite* ». Cet élément n'a pas été repris dans les derniers textes. Ceci nous semble ouvrir la porte à une systématisation de la rétention, utilisée comme procédure normale pour tout éloignement d'un étranger. Or comme nous l'avons dit plus haut, d'autres moyens nous semblent à privilégier. (cf. côté positif §2)

 - b) **Vers un enfermement à titre préventif ?** Les premières versions de la directive laissaient la possibilité de procéder à une mise en rétention à titre préventif pour des demandeurs d'asile durant l'étude de leur dossier. Cet élément semble avoir disparu de la dernière version, mais il convient de rester particulièrement vigilants afin d'éviter toute criminalisation *a priori* de l'entrée irrégulière sur le territoire, qui s'éloignerait du principe originel : mise en rétention administrative uniquement le temps d'organiser l'éloignement.

Que faire?

A partir de cette analyse, nous rejoignons un certain nombre d'associations et notamment la CIMADE, seule association autorisée dans les Centres de Rétention Administrative, qui perçoivent un réel danger dans cette proposition de directive : celui d'une **institutionnalisation et d'une systématisation de la rétention des personnes en situation irrégulière.**

En conséquence, nous estimons que notre dénonciation de l'enfermement dans les Centres de Rétention Administrative aujourd'hui ne peut rester à l'écart de ce qui sera demain le cadre institutionnel de la rétention au niveau européen.

**En ce sens, exceptionnellement,
nous, frères franciscains, nous retrouverons
le mercredi 7 mai à 18h30 pour 1 heure de silence et de prière
sur la place du Capitole à Toulouse,
et nous invitons ceux qui le désirent à nous rejoindre.**

Ce temps de silence sera suivi par une information, sur le contenu de la directive assurée par la CIMADE et la Ligue des Droits de l'Homme.

Il appartient aux parlementaires et aux représentants des Etats au Conseil Européen de se prononcer sur cette directive.

Par notre présence silencieuse, nous voulons exprimer notre inquiétude sur les conséquences possibles de cette directive pour la dignité des personnes et notre espérance fondamentale qu'il est possible de trouver des solutions plus respectueuses de chacun : des solutions qui ne soient pas basées sur le seul enfermement.

Ces solutions devraient au minimum intégrer les éléments mis en avant dans le constat précédent. A savoir :

- 1) **Ne pas dépasser le seuil maximal de 32 jours** pour la possibilité de maintien en rétention administrative.
- 2) **Privilégier toute alternative à l'enfermement** pour la période précédant un éloignement.
- 3) **Limiter le recours à l'enfermement** aux situations comportant des risques de fuite graves, dont les critères seront à définir précisément.
- 4) **S'assurer qu'une mise en rétention préventive est impossible** pendant la période d'étude des dossiers, notamment pour les demandeurs d'asile.
- 5) **Interdire le placement en rétention de personnes particulièrement fragilisées** (handicapés, personnes âgées...)

**Nous proposons également à tous les autres cercles de silence
qui sont nés depuis le mois d'octobre,
de se retrouver à la même heure, si possible,
pour signifier à travers la France et la Belgique,
cette espérance de solutions plus justes et plus respectueuses
de la dignité de chaque être humain.**

Par ce silence partagé, nous cherchons

- à éveiller nos concitoyens à l'enjeu de ce vote,
- à accompagner et à soutenir les personnes qui se mobiliseront le 7 mai dans le respect de tous, parlementaires, pouvoirs publics, personnels judiciaires et administratifs...
- et enfin à porter ceux et celles qui au Parlement et au Conseil Européens le 20 mai devront prendre ces décisions.

Les frères franciscains de Toulouse, le 23 avril 2008.
www.franciscainstoulouse.fr